



# **Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la donation à la Ville de Neuchâtel du Fonds Suchard**

(Du 16 février 2009)

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs,

L'une des missions essentielles du département historique du Musée d'art et d'histoire consiste à conserver au service des générations futures des témoins significatifs de l'histoire de la Ville de Neuchâtel et de sa région.

Le Fonds Suchard, dont la donation au Musée d'art et d'histoire est soumise aujourd'hui à votre approbation, constitue un ensemble d'un intérêt exceptionnel. D'une part, il documente sur près de 170 ans l'histoire sociale, économique et culturelle du site de Serrières et plus généralement de la Ville de Neuchâtel. D'autre part, il compte parmi les rares Fonds d'entreprises qui permettent de retracer en profondeur l'histoire chocolatière, une industrie pilote de la Suisse, à travers laquelle Suchard a développé ses activités un peu partout dans le monde.

## **Description du Fonds**

Le Fonds Suchard couvre la période allant de 1826, date à laquelle Philippe Suchard lance son commerce de chocolat à Serrières, au début des années 1990, moment qui correspond à la fermeture du site neuchâtelois. La collection est composée de 35'000 images et objets : photographies (vitrines de magasins en Suisse et dans le monde, véhicules publicitaires, bâtiments, ateliers, ouvriers et ouvrières,

dirigeants, sorties du personnel, visites d'hôtes prestigieux et portraits de la famille Suchard), affiches illustrées, boîtes et emballages, moules, maquettes de bâtiments, instruments de production, produits dérivés, objets personnels de la famille Suchard. Les produits phares Milka, Sugus, Suchard-Express et Toblerone sont bien représentés. A cet ensemble s'ajoutent également les archives administratives de l'entreprise - procès-verbaux, rapports d'activités, pièces de comptabilité, correspondance, etc. - qui offrent aujourd'hui au chercheur une source complémentaire fondamentale.

### **Intérêt international**

Au cours de ces dernières années, la collection a retenu de plus en plus l'attention du public et des spécialistes.

Dans le domaine important de la conservation, le comité directeur de Memoriav (Association pour la conservation de la mémoire audiovisuelle suisse) a alloué en 2005 un montant de 190'000 francs pour la restauration, la conservation et la numérisation des photographies anciennes, mandat réalisé par l'Institut suisse pour la conservation de la photographie (ISCP). A cette somme s'ajoutent 120'000 francs sur deux ans pour la restauration des films anciens par le Département audiovisuel de la Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds. Plus de 7'000 images ont pu ainsi être traitées et seront bientôt en ligne sur le site internet du Musée d'art et d'histoire.

En 2007, le Fonds national suisse de la recherche scientifique a alloué un montant de plus de 270'000 francs pour financer une nouvelle recherche intitulée « *Des images de l'entreprise à l'image d'entreprise. Les Chocolats Suchard à Neuchâtel 1945-1986* » qui est conduite par l'Institut d'histoire de l'Université de Neuchâtel et à laquelle participe le Musée d'art et d'histoire, puisque sa conservatrice est co-requérante et partenaire scientifique. Des pièces sont régulièrement prêtées pour des expositions en Suisse et à l'étranger jusqu'au Japon. De plus, on ne compte plus les demandes de reproductions destinées à illustrer des publications.

Enfin, au printemps 2009, le Musée d'art et d'histoire inaugurera une importante exposition « *Le monde selon Suchard* » qui valorisera la collection auprès d'un large public. Ouverte du 5 avril 2009 au 3 janvier 2010, l'exposition sera assurément l'un des événements phares de la vie culturelle neuchâteloise.

## **Historique de la donation**

Pour des raisons à la fois historique, de conservation et de mise en valeur du Fonds, la Ville de Neuchâtel, l'Etat de Neuchâtel et Kraft Foods Schweiz GmbH (propriétaire de la marque Suchard aujourd'hui) ont convenu d'un transfert de propriété de l'Etat de Neuchâtel à la Ville de Neuchâtel (voir convention en annexe).

Rappelons qu'en 1996 Suchard a cessé toute activité à Neuchâtel. La société Kraft Jacobs Suchard (Suisse) S.A. avait remis à la République et Canton de Neuchâtel le Fonds Suchard par acte de donation du 16 février 1996. Le même jour, une seconde convention avait été signée entre Kraft Jacobs Suchard (Suisse) S.A., l'Etat de Neuchâtel et la Ville de Neuchâtel confiant la gestion pratique du Fonds au département historique du Musée d'art et d'histoire de Neuchâtel. En effet, la nature très hétérogène des collections nécessitait les compétences d'un musée de caractère historique. De plus, le Musée d'art et d'histoire se trouvait sur le territoire de la commune qui a vu naître et se développer l'entreprise Suchard.

Le Fonds avait été aussitôt transféré dans un dépôt (env. 300 m<sup>2</sup>) du garage Senn à Pierre-à-Mazel. Les films ont été déposés au Département audiovisuel de la Bibliothèque de la Ville de la Chaux-de-Fonds pour des raisons évidentes de conservation.

Au mois de septembre 2008, le Fonds a trouvé un nouvel abri dans un local situé av. Rousseau 7 à Neuchâtel. Le lieu offre des atouts pratiques et financiers majeurs. Premièrement, le dépôt (207 m<sup>2</sup>) est situé à 50 mètres des Galeries de l'histoire où se trouvent les salles de travail du département historique et des Archives de la Ville qui gèrent depuis 2005 les documents écrits. Cette proximité géographique assure un gain de temps substantiel pour les collaborateurs. Sur un plan financier, le nouveau loyer est beaucoup plus avantageux que le précédent, puisqu'il s'élève à 1'530 francs par mois charges comprises, alors que le loyer du dépôt Senn se montait à 3'156 francs par mois, déjà à la charge de la Ville. Cette économie importante a pu être réalisée grâce à la présence de compactus qui assurent une rentabilisation maximale de l'espace, tout en offrant de très bonnes conditions de conservation.

## **Transfert de propriété de l'Etat à la Ville de Neuchâtel**

L'intégration complète du Fonds dans les collections du Musée d'art et d'histoire comporte des avantages considérables. D'un point de vue de la visibilité, ce changement de statut renforce le rayonnement de cette

institution en Suisse et à l'étranger puisque celle-ci devient propriétaire à part entière d'une collection d'envergure internationale.

Sous un angle administratif, ce changement clarifie et simplifie la procédure à suivre pour les demandes de prêt : les décisions des services de la Ville ne sont plus soumises à l'aval du représentant de l'Etat, selon la convention du 16 février 1996 qui plaçait la gestion du Fonds sous la haute surveillance de l'Archiviste de l'Etat de Neuchâtel. Le transfert de propriété n'augmente pas la charge de travail des collaborateurs puisqu'ils assument, depuis de nombreuses années déjà, la gestion du Fonds. L'Etat n'est pas entré en matière quant à la prise en charge d'une partie du loyer. Selon l'usage en vigueur, le prêt d'objets pour des expositions n'est pas facturé entre les musées, à l'exception des dépenses directes occasionnées (assurances, transports, etc.). En revanche, une demande importante concerne la remise de reproductions de photographies anciennes dont nous disposons sous forme numérisée. La remise de ces reproductions fait l'objet de facturation.

Enfin, ce changement garantit la pérennité du Fonds dans les collections de la Ville. Il constitue en quelque sorte une reconnaissance pour la Ville et son Musée d'art et d'histoire qui gère et valorise ce Fonds avec succès depuis treize ans.

Nous vous proposons donc, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, d'accepter cette donation avec reconnaissance en prenant acte de ce rapport et en adoptant l'arrêté ci-après.

Neuchâtel, le 16 février 2009

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Le chancelier,

Pascal Sandoz

Rémy Voirol

Projet

**Arrêté  
concernant la donation à la Ville de Neuchâtel  
du Fonds Suchard**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.**- Le Conseil communal est autorisé à accepter le Fonds d'archives Suchard et à signer la convention entre la Ville de Neuchâtel, la société Kraft Foods Schweiz GmbH et la République et Canton de Neuchâtel.

**Art. 2.**- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Annexe

# CONVENTION

entre

**Kraft Foods Schweiz GmbH,**  
représentée par Monsieur Daniel Meyer,  
directeur,

**La République et Canton de Neuchâtel,**  
représentée par Madame Sylvie Perrinjaquet,  
conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation,  
de la culture et des sports,

et

**La Ville de Neuchâtel,**  
représentée par Madame Françoise Jeanneret,  
conseillère communale, directrice de la culture, des sports et du tourisme,

**concernant**

**le statut du Fonds d'archives Suchard**

## I. Préambule

Par acte de donation du 16 février 1996, la société Kraft Jacobs Suchard (Suisse) SA a remis à la République et Canton de Neuchâtel le stock d'archives Suchard (ci-après dénommé Fonds) alors entreposées dans le bâtiment R et D, rue des Usines 90 à Serrières. La gestion de ce Fonds a été confiée au département historique du Musée d'art et d'histoire de la Ville de Neuchâtel. Une convention tripartite a également été signée en date du 16 février 1996, laquelle réglait plus précisément les obligations de chacune des parties.

Pour des raisons à la fois historiques, de conservation et de mise en valeur du Fonds, les parties sont convenues d'un transfert de propriété du Fonds de l'Etat de Neuchâtel à la Ville de Neuchâtel, selon les termes de la présente.

## II. Convention

### A. *Donation*

#### Article premier

Compte tenu de l'accord de Kraft Foods Schweiz GmbH du 2 avril 2008, la République et Canton de Neuchâtel fait don à la Ville de Neuchâtel du Fonds qui lui a été remis en donation par la société Kraft Jacobs Suchard (Suisse) SA par acte du 16 février 1996.

Le Fonds est repris en l'état selon inventaire établi au jour de la signature de la présente convention et faisant partie intégrante de la présente convention.

Les films et cassettes vidéo restent déposés au département audiovisuel de la Bibliothèque de la Chaux-de Fonds.

Les objets figurant à l'inventaire mais qui ne se trouvent pas dans leur lieu de stockage habituel à Neuchâtel rejoindront le Fonds s'ils ne sont plus utilisés par Kraft Foods Schweiz GmbH ou ses sociétés.

#### Article 2

Le Fonds est inaliénable et imprescriptible.

#### Article 3

La donation n'entraîne aucune obligation financière ni pour la République et Canton de Neuchâtel, ni pour Kraft Foods Schweiz GmbH.

Article 4

La donation devient effective après approbation de la donation par le Conseil général de la Ville de Neuchâtel.

*B. Gestion du Fonds*

Article 5

Entreposé à l'origine à la rue Pierre-à-Mazel 33 à Neuchâtel, le Fonds est conservé depuis septembre 2008 dans un local sis à l'avenue Rousseau 7 à Neuchâtel. Il peut être entreposé dans tout local présentant des garanties suffisantes de conservation préventive.

Article 6

La gestion du Fonds est assumée par le département historique du Musée d'art et d'histoire de la Ville de Neuchâtel, qui s'engage à conserver cet ensemble selon les normes professionnelles qu'il applique à ses propres collections :

- inaliénabilité des Fonds,
- mesures de conservation adéquates,
- mise à disposition des chercheurs autorisés,
- enregistrement des dons enrichissant les Fonds,
- maintien à jour des inventaires
- valorisation du Fonds en le rendant accessible au public par des outils adaptés (publications et expositions)

La gestion des documents écrits du Fonds est assurée par les Archives de la Ville de Neuchâtel.

Article 7

Kraft Foods Schweiz GmbH conserve un droit d'accès au Fonds ainsi qu'un droit à son utilisation.

L'accès au Fonds et sa consultation s'exercera, sur rendez-vous, en présence du conservateur du Musée d'art et d'histoire de la Ville de Neuchâtel ou de l'Archiviste de la Ville pour les documents écrits.

L'utilisation de tout ou partie du Fonds par Kraft Foods Schweiz GmbH fera l'objet d'une entente préalable avec les instances responsables de sa gestion. Un inventaire des pièces sorties sera établi.



Article 8

Le Musée d'art et d'histoire de la Ville de Neuchâtel est habilité à utiliser pour ses propres activités muséales tout ou partie des collections qui sont conservées dans le Fonds.

Il s'engage à informer Kraft Foods Schweiz GmbH de ses intentions et des périodes pendant lesquelles telle ou telle partie des collections pourraient être indisponibles pour les chercheurs et les autres utilisateurs.

Article 9

Kraft Foods Schweiz GmbH conserve un droit de regard sur l'usage qui pourrait être fait, scientifiquement, intellectuellement ou commercialement de certains Fonds documentaires désignés comme tels par elle. Seuls les chercheurs en possession d'une autorisation en bonne et due forme émanant de Kraft Foods Schweiz GmbH se verront communiquer ces documents. Ce droit de regard ne saurait dépasser la durée traditionnellement admise de 45 ans à dater de l'émission du document.

Article 10

De manière générale, la consultation du Fonds n'est possible que sur rendez-vous préalable pris avec le conservateur du Musée d'art et d'histoire ou avec l'Archiviste de la Ville pour les documents écrits. Elle s'exercera en leur présence.

Article 11

Tous les problèmes pratiques relatifs à la gestion du Fonds seront traités par le département historique du Musée d'art et d'histoire. Kraft Foods Schweiz GmbH sera informé de toute décision sortant de l'ordinaire.

Article 12

Le for est à Neuchâtel et le droit applicable est le droit suisse.

Ainsi fait à Neuchâtel, en 4 exemplaires, le .....2008

Pour Kraft Foods Schweiz GmbH,

.....

Daniel Meyer  
Directeur

Pour la Ville de Neuchâtel,

Pour la République et Canton de  
Neuchâtel,

.....

Françoise Jeanneret  
Conseillère communale,  
directrice de la culture

.....

Sylvie Perrinjaquet  
Conseillère d'Etat,  
cheffe du Département de l'éducation,  
de la culture et des sports